REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-199 du 10 Juillet 1981

portant mise à la Retraite du Camarade Lieutenant BRUN Louis Augustin à compter du 1er Octobre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU l'ordonnance N° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et les textes modificatifs subséquents ;

SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Juin 1981,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Lieutenant BRUN Louis Augustin, Officier des Forces de Sécurité Publique des Forces Armées Populaires du Bénin, atteint par la limite d'âge de son grade, est admis à la retraite pour compter du 1er Octobre 1981.

Article 2.- L'intéressé bénéficiera d'une permission libérable de trois mois valable du 1er Juillet au 1er Octobre 1981, date à laquelle il sera rayé des contrôles et des Cadres des Forces Armées Populaires du Bénin.

.../...

Article 3.- Un acompte pourra lui être versé en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

Article 4.- Il sera délivré à l'intéressé une feuille de déplacement et son transport sera assuré par moyen organique du corps ou sur réquisition.

Article 5.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 Juillet 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 ANR 4 MF 5 MDN 5 autres Ministères 19 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 BMIAA 2 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 EMG-FAP 10 FDN 8 FSP 10 DSI 4 CAB-MIL 8 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Intéressé 1 BCP 1 CNR 4 JORPB 1.-